

La Chambre des notaires ne reçoit ni ne détient aucun testament ou mandat. Le testament ou le mandat n'est pas transmis à la Chambre des notaires. Ce sont les notaires qui les conservent dans leur voûte. Les notaires ne font que déclarer aux Registres la réception de ceux-ci.

La recherche au Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires est une formalité quasi incontournable pour le liquidateur d'une succession. Il est également important de contacter le Barreau du Québec pour effectuer la même démarche afin d'obtenir un certificat de recherche des registres du Barreau.



600-1801, av. McGill College
Montréal, QC H3A 0A7

Téléphone : 514-879-2906
Sans frais : 1-800-340-4496

www.cnq.org

©Chambre des notaires du Québec, 2013

DEP116

LA RECHERCHE D'UN TESTAMENT



LE REGISTRE DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES

Le Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires a été créé en 1961 afin que puisse être retracé avec certitude le dernier testament **notarié** d'une personne décédée, en vue de régler sa succession. Ce Registre contient plus de 7 millions d'inscriptions testamentaires.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RECHERCHE TESTAMENTAIRE

Toute personne concernée par la succession et qui produit le **Certificat de décès** ou la **Copie d'acte de décès** émis par la Direction de l'État civil peut présenter une demande de recherche de testament au Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires.

Vous pouvez également vous adresser au notaire de votre choix qui s'occupera de faire les recherches pour vous.

LA RECHERCHE D'UN TESTAMENT

Dans tous les cas, et même si vous avez retrouvé un testament dans les documents du défunt, vous devez présenter une demande de recherche testamentaire au Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires.

Vous pouvez retenir les services d'un notaire pour effectuer la recherche ou vous pouvez faire la demande vous-même en remplissant le formulaire **Demande de recherche testamentaire**, accessible sur le site Internet de la Chambre des notaires.

Si vous choisissez de présenter votre demande vous-même, vous devez l'accompagner :

- ▶ De l'**original** du Certificat de décès ou de la Copie d'acte de décès émis par la Direction de l'État civil.
- ▶ D'une **photocopie** du Certificat de décès ou d'une **photocopie** de la Copie d'acte de décès afin que le document original puisse vous être retourné.
- ▶ Du **paiement** des frais exigés pour la recherche testamentaire. Les frais sont payables par mandat postal ou par carte de crédit. À ce sujet, consulter le site Internet de la Chambre des notaires.

Pour obtenir plus d'information concernant le règlement d'une succession, consulter le site Internet de la Chambre des notaires ou appeler au 1-800-NOTAIRE et discuter sans frais avec un notaire.

DÉLAIS POUR OBTENIR UN CERTIFICAT DE RECHERCHE

Dans la mesure où la demande comporte toutes les pièces requises, les délais d'obtention des certificats de recherche sont :

- ▶ Si le décès est survenu il y a plus de deux semaines, votre certificat de recherche sera posté dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.
- ▶ Si le décès est survenu il y a moins de deux semaines, votre certificat de recherche sera posté dans les trois semaines suivant la réception de votre demande.

Pour respecter la confidentialité de la démarche, les résultats de la recherche ne seront communiqués qu'à la personne qui en a fait la demande.

Pour plus d'information, communiquez avec la Chambre des notaires.

Registres des dispositions testamentaires et des mandats

registre@cnq.org